Ville de Paris
Encart au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris
n° 27 du mardi 4 avril 2000

COMMISSION DU VIEUX PARIS

PROCÈS-VERBAL

de la séance du mardi 7 décembre 1999

1999 - N° 10

COMMISSION DU VIEUX PARIS

PROCÈS-VERBAL

de la séance du mardi 7 décembre 1999

SOMMAIRE

1. Liste des membres présents.
2. Communication de M. Michel Junot : la prolifération des graffitis à Paris. Vœu de la Commission en faveur de l'envoi d'une lettre à ce sujet à M. le Préfet de Police.
3. Signalement, par M. Michel Fleury, de l'exposition consacrée aux *Arts du feu chez les Celtes* à Fiorano-Modenese (Italie).
4. Lecture d'une note de M. Jean-Michel Catherinot, architecte voyer attaché à la Commission, sur la découverte d'un décor de boutique Second Empire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 35-37, boulevard Saint-Michel (6e arr.).
5. Vœu contre la modification des baies du pavillon sis 15, place du Pont-Neuf (1er arr.), classé parmi les Monuments historiques.
6. Lecture d'une lettre de M. Georges Poisson relative à l'immeuble municipal sis 22-24, rue Saint-Roch (1er arr.).
7. Signalement, par MM. Maurice Cazaux et Pierre Joste, de nouveaux dangers d'altération de la place Vendôme (1er arr.).
8. Signalement, par Mme Hélène Macé de Lépinay, de la demande faite par le maire de Paris de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) pour le quartier de Saint-Germain des Prés et d'un secteur sauvegardé pour les îles de la Cité et Saint-Louis (4e arr.).
9. Question de M. Robert Werner relative à l'affaire de « La Bélière », 74, rue Daguerre (14e arr.).

10. Vœu, sur le rapport de M. Pierre Joste, en faveur de l'établissement par la Ville d'un inventaire exhaustif des ensembles architecturaux cohérents en vue de leur préservation.
11. Lecture, par M. Michel Fleury, d'une étude de M. Hervé Robert : *Heurs et malheurs de la défense du patrimoine architectural parisien sous la Restauration et la monarchie de Juillet.*
12. Rapport, par M. Guy-Michel Leproux, sur les demandes de démolition dans Paris.

La séance est ouverte à quinze heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel Junot, vice-président de la Commission.

1. Liste des membres présents :

Assistent à la séance : M. Michel Junot, M^me^ Hélène Macé de Lépinay et M. Michel Fleury, vice-présidents de la Commission, M^me^ Marie-Thérèse Junot, MM. Jean-François Legaret et Alain Morell, conseillers de Paris, Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut, M^me^ Catherine Bersani, MM. Bernard Billaud, Pierre Casselle, Maurice Cazaux et Jean Dérens, M^me^ Geneviève Gille, MM. Pierre Joste, Jean-Pierre Jouve, Guy-Michel Leproux, Emmanuel Poulle, membre de l'Institut, et Christian Prevost-Marcilhacy, M^lle^ Hélène Verlet, M. Robert Werner, M^lle^ Carole Deletraz, MM. Christophe Dalstein et André Gohon, représentant M. le directeur du Cabinet, M^lle^ Géraldine Tissot, représentant M. Michel Bulté, adjoint au Maire, M^me^ Duvernoy, représentant M. le préfet de la région d'Île-de-France et du département de Paris, M^me^ Salan, représentant M. le sous-directeur du Patrimoine, M^me^ Royer, MM. Patrick Roger-Vasselin, Maurice Laurent, architecte voyer général, Denis Caillet, chef de la Section d'architecture et d'environnement, et Jean Rolland, architecte voyer.

Excusés : M. Jean-François Legaret, M^mes^ Béatrice de Andia et Laure Beaumont-Maillet, M. Michel Le Moël, M^lle^ Bernadette Prevost, MM. François Souchal, Gérald Guelton et Michel Caldaguès.

2. Communication de M. Michel Junot : la prolifération des graffitis à Paris. Vœu de la Commission en faveur de l'envoi d'une lettre à ce sujet à M. le Préfet de Police.

M. Michel Junot, président. – Je souhaite attirer l'attention de la Commission sur un problème dont elle a déjà souvent débattu, celui des graffitis, dessins et marques qui souillent les murs de la Ville depuis nombre d'années, graffitis dans lesquels certains affectent de voir une expression de l'art moderne, mais qui ne sont en fait, qu'une dégradation inadmissible et illégale de biens publics et privés.

Nous avons protesté à plusieurs reprises contre la floraison déplorable de ces barbouillages tracés à la bombe à peinture sur les immeubles de Paris, tant privés que publics.

Je trouve dans *Le Parisien* du 25 novembre, sous la signature de M. Stéphane Joanny, les lignes suivantes :

« *Yann, un lycéen de 20 ans, est accusé d'avoir couvert les murs du Perreux et de Nogent dans le Val-de-Marne de quelque 3 000 tags signés Dazer, Zedu, Wulk...*

Convoqué hier devant le tribunal correctionnel de Créteil, il risque jusqu'à 200 000 F. d'amende et deux ans de prison si le tribunal applique les textes avec sévérité et des travaux d'intérêt général s'il fait preuve de mansuétude. Son procès a été renvoyé au 26 janvier 2000, mais déjà il s'indigne. "OK, j'ai fait des tags, mais certainement pas 3 000. On veut faire de moi un bouc émissaire !", s'indigne le garçon, soutenu par sa mère en quittant le palais de justice.

Répression et valorisation

Yann n'est pas un cas isolé. Les murs de nos villes en témoignent et le société peine à trouver une parade entre la répression pure et simple et la valorisation d'un mode d'expression comme tentent de la faire certaines communes. Dans le collimateur des tagueurs depuis toujours, la R.A.T.P. a par exemple signé à Paris un accord avec le Parquet des mineurs pour engager des mesures de médiatisation-réparation pour les plus jeunes. Un succès dans sept cas sur dix.

Il est vrai que les "armes" des "artistes" sont en vente libre : 15 à 20 francs la bombe de peinture. Comme dans cette boutique spécialisée du XIX[e] *arrondissement qui affiche comme un vœu pieux l'article 322 du Code de procédure pénale : "Tag – vandalisme !". Dans un large rayon autour du commerce, pas un immeuble n'est épargné. "Ils ne peuvent pas s'empêcher d'essayer la bombe qu'ils viennent d'acheter", sourit un "ancien". Le commerçant se défend et assure que les tagueurs n'ont pas attendu qu'il ouvre son magasin il y a deux ans pour frapper dans Paris.*

Sur les neuf premiers mois de l'année, la police parisienne a enregistré 500 plaintes pour des tags contre plus de 27 000 pour les autres dégradations. Un chiffre ridiculement bas quand on le compare à l'estimation qui veut qu'un tiers environ des 90 000 immeubles de la capitale soit touché par ce phénomène ».

Suit un portrait, au vif, d'un auteur de graffitis :

« ***Une question de territoire et de notoriété :***

EXTREM, *25 ans, tagueur et graffeur :*

"J'ai fait mon premier tag à 12 ans, après avoir flashé sur la pochette d'un disque de rap, et maintenant je graffe sérieusement depuis six ans !" Extrem a 25 ans, un prénom qu'il préfère garder secret, un travail dans l'informatique et une passion dévorante. Lui, à la différence du lycéen du Perreux, appartient à la catégorie des graffeurs, ceux qui ne se contentent pas de bomber leur pseudo au coin d'une rue mais qui le signent en lettres géantes ou s'attaquent à de véritables fresques. "Le tag, explique Extrem, c'est le passage obligé, le B.A.-ba. C'est aussi une question de territoire et de notoriété. Le nombre de tags, ça compte, mais l'emplacement est très important. C'est là que tu vois le mec qui a de l'expérience. Il faut que ce soit le plus exposé possible. Les portes de Paris, les grands boulevards et les secteurs piétonniers sont très recherchés. Les emplacements en hauteur, c'est le must, parce que ça se voit de loin et c'est dur à effacer !"

Jamais à moins de dix en "mission"

"Les flics, c'est inévitable, reprend-il. Au début, ils ne comprenaient rien, ils croyaient qu'on venait d'une autre planète avec nos bombes, mais maintenant ils ont appris ! Personnellement, je m'en suis toujours bien sorti. Mais je préfère les graffs pour le plaisir de peindre ou pour la montée d'adrénaline quand tu travailles la nuit dans un tunnel du métro. On ne sort jamais à moins de dix 'en mission', pour éviter les ennuis. Mais c'est de plus en plus difficile de trouver un mur clean à Paris, et même en proche banlieue."

"Je bosse avec plusieurs groupes comme MCT – ça veut dire 'Aime la cité' – ou SCC,

qui signifie 'Satan comme chef' ou 'Smoke cool cannabis', ça dépend. L'utilisation d'Internet est importante pour notre mouvement. Grâce à lui, on est en contact avec des graffeurs de province et de l'étranger. Une photo numérique, et hop, mon graff se retrouve sur le Net. J'ai des potes partout, en Italie, aux États-Unis. Quand ils sont de passage à Paris, ils m'envoient un mail et on se retrouve pour une peinture..."

"Je ne crois pas que ce soit une bonne idée que les graffs se vendent comme des tableaux. Mais ce ne serait pas mal si des jeunes de banlieue, qui ne savent faire que ça, pouvaient gagner leur vie avec les graffs en décorant les rideaux de commerçants, par exemple."

Certes la municipalité agit mais elle ne peut que nettoyer (elle procédera, l'an prochain au dégraffitage gratuit des édifices privés) mais cela coûte très cher aux contribuables et les deux extraits que je vous donne de cet article marquent qu'il ne devrait pas être difficile pour la police d'identifier de tels fanfarons de vandalisme et pour la justice de sévir fermement. Non seulement ces ignobles et ridicules barbouillages touchent des immeubles ordinaires mais ils souillent des édifices classés ou inscrits : nous avons vu plusieurs fois les pilastres du superbe portail Louis XV du 4, rue Monsieur le Prince (6e arr.) être ainsi peinturlurés, puis grattés, puis repeinturlurés : à chaque opération de nettoyage la pierre s'altère un peu plus.

Je me propose, donc, d'écrire au préfet de Police pour lui demander de faire procéder à des enquêtes systématiques qui permettraient d'identifier les impudents signataires de tels délits, car il s'agit bien de délits.

Cela bien entendu, si la Commission le juge utile.

(Après intervention de **Mme Macé de Lépinay**, *qui souligne le considérable effort de la Ville pour le nettoyage de ces graffitis, la Commission demande à* **M. Michel Junot** *d'écrire dans ce sens au préfet de Police.* **M. Michel Fleury** *rappelle que ce dernier est membre de droit de la Commission).*

3. Signalement, par M. Michel Fleury, de l'exposition consacrée aux *Arts du feu chez les Celtes* à Fiorano-Modenese (Italie).

M. Michel Fleury. – Je suis heureux de présenter à la Commission le beau catalogue publié par la ville de Fiorano-Modenese, d'une savante et séduisante exposition présentée au château de Spezzano, heureusement restauré, là où, naguère, M. Kruta et moi-même avons organisé une exposition sur les céramiques découvertes à Paris par la Commission.

Le catalogue de l'exposition *Le Arti des Fuoco dei Celti* (les « Arts du Feu des Celtes ») a été établi par Mme Kruta. Il rend compte de découvertes de céramiques dans divers sites celtes de France.

Cette exposition, organisée par notre collègue, M. Venceslas Kruta et Mme Kruta, marque les liens établis entre notre Commission et la municipalité de Fiorano-Modenese par l'organisation d'expositions archéologiques. Et ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que l'œuvre de la Commission est présentée en Italie : en 1998, nous avons organisé une exposition itinérante sur les fouilles de la Cour Carrée du Louvre à Florence, Parme, Volterra et Côme, qui a accueilli près de cent mille visiteurs.

4. Lecture d'une note de M. Jean-Michel Catherinot, architecte-voyer attaché à la Commission, sur la découverte d'un décor de boutique du Second Empire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 35-37, boulevard Saint-Michel (6e arr.).

M. Michel Fleury. – Parmi les affaires diverses, j'ai à vous signaler la découverte faite par notre collaborateur, M. Jean-Michel Catherinot, d'une boutique de coiffeur du Second Empire portant le nom de « À la ville de Sedan ». Cette découverte a été faite à l'occasion de travaux d'aménagement d'une devanture de magasin Orcade, 35-37, boulevard Saint-Michel.

*
**

UN DÉCOR DE BOUTIQUE DU SECOND EMPIRE,
35-39, BOULEVARD SAINT-MICHEL (6E ARR.)
PAR M. JEAN-MICHEL CATHERINOT

Lors de la dépose de la vitrine du magasin, les restes d'anciennes devantures ont été mises au jour. On connaît fort mal l'aspect que pouvait revêtir les commerces du boulevard Saint-Michel peu après son ouverture, les photographies d'époque étant rares et peu lisibles.

Sur les clichés pris pendant les travaux d'octobre dernier, on peut voir l'encadrement qui cernait les deux boutiques. On lit encore sur le bandeau supérieur, gravés dans la pierre en lettres capitales sur fond noir, les mots suivants : à droite, « À LA VILLE DE SEDAN », ce qui permet d'affirmer que l'on se trouve en présence d'un vestige antérieur à 1870, et, à gauche, « COIFFEUR » ; le fond de la gravure laisse distinguer un ton qui pourrait indiquer un lettrage doré.

Le décor ancien intérieur s'interrompt à environ dix centimètres du nu extérieur de la façade de l'immeuble, ce qui fait penser que les devantures des boutiques étaient comprises entre tableaux. Ce faible retrait pourrait signifier que le cadre de la façade était fait d'acier, comme on peut en trouver des exemples dans les réclames des revues d'architecture de l'époque.

La modénature entourant la devanture se compose d'un parement de pierre à bossages en table. Chaque baie, bien identifiée, laissait apparentes les chaînes de pierre. Le bandeau séparant la vitrine commerciale de l'étage d'entresol est peu épais, sa mouluration est constituée de deux doucines séparées par un filet carré.

Les couleurs encore visibles sont dans les tons de rouge sombre et terre d'ombre, avec des traces de décor (faux lambris ?). Les murs et le plafond de la boutique étaient tendus en partie de papiers peints dont nous avons pu prélever des échantillons. On trouve un papier gaufré doré (et repeint en vert sombre) collé sur toile, et des papiers à décor au pochoir ou peints à la main, qui paraissent tous fort anciens et pourraient être d'origine.

Les travaux, qui devaient prendre fin le 30 octobre dernier, ont entièrement masqué ces vestiges.

M. Michel Fleury. – Voilà des détails d'apparence modeste mais qui nous renseignent très utilement sur le décor d'une devanture d'immeuble neuf du Second Empire, boulevard Saint-Michel, au moment où la municipalité entend réhabiliter cette voie. Je pense que la Commission voudra remercier M. Catherinot.

(*Murmure d'assentiment*).

5. Vœu contre la modification des baies du pavillon sis 15, place du Pont-Neuf (1er arr.), classé parmi les Monuments historiques.

M. Michel Fleury. – Nous avons une reçu une bien singulière demande relative au pavillon nord de l'extrémité occidentale de la place Dauphine sis 15, place du Pont-Neuf, pavillon (fig. 1) qui a longtemps passé pour avoir abrité Mme Roland, à tort comme l'a montré la Commission en 1929[1]. Le pétitionnaire demande la suppression des allèges Henri IV (déjà restituées il y a une cinquantaine d'années !) et leur remplacement par des garde-corps de ferronnerie de style XVIIIe siècle pour « symétriser » les façades.

Ce perpétuel recommencement me paraît absurde : j'imagine que la Commission formera un vœu contre un tel projet.

(Après une intervention de **M. Christian Prevost-Marcilhacy**, *le vœu est voté à l'unanimité).*

Fig. 1. – 15, place du Pont Neuf (1er arr.) : état existant (à gauche) et projet (à droite).

1. Voir Maurice DUMOLIN dans *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris*, 1929, p. 79 (la maison de Mme Roland est au 34, quai de l'Horloge).

6. Lecture d'une lettre de M. Georges Poisson relative à l'immeuble municipal sis 22-24, rue Saint-Roch (1er arr.).

M. Michel Junot, président. – La Commission a reçu de M. Georges Poisson, conservateur général du Patrimoine, la note suivante :

« La paroisse Saint-Roch est affectataire, d'un bel ensemble de bâtiments sis 22-24, rue Saint-Roch (1er arr.) du début du XVIIIe siècle, situés autour d'une cour à côté de la partie nord de l'église. Ces bâtiments sont actuellement en cours de restauration et d'aménagement par les soins de la Ville de Paris, en vue de loger des prêtres et certains services de l'archevêché.

Travaux bien contestables dans leur exécution. Le bel escalier du 22 s'est vu prolongé vers le haut en un style que ne désavoueraient par les Établissements Lapeyre. Des tuyaux de descente de fonte ont été passés devant les boiseries anciennes d'un grand salon où les fenêtres, refaites, ont perdu – pas pour tout le monde, sans doute – leurs crémones d'origine. Au quatrième étage, une belle salle à double exposition, a été amputée pour l'installation d'un couloir dont l'utilité reste à démontrer. Que serait-ce si ces bâtiments, qui appartiennent au domaine privé de la Ville de Paris, n'étaient pas protégés au titre des Monuments historiques ?

En revanche, M. l'abbé de Lépine, curé de Saint-Roch, semble assuré de faire enfin restaurer la chapelle du Calvaire de l'église, construite en 1754 par Boullée, en partie reconstruite en 1850 par Baltard et longtemps indignement utilisée par la Ville de Paris comme salle de gymnastique. »

(Le dossier est transmis à **M. Maurice Laurent**, *architecte voyer général).*

7. Signalement, par MM. Maurice Cazaux et Pierre Joste, de nouveaux dangers d'altération de la place Vendôme (1er arr.).

M. Maurice Cazaux. – Mesdames, Messieurs, une menace très réelle plane sur la place Vendôme.

Elle résulte d'un projet du groupe britannique Hammerson établi en accord avec la société d'assurance AXA laquelle, après absorption de la compagnie l'Union devenue l'UAP, dispose de 27 000 mètres carrés de bureaux situés au pan coupé sud-ouest de la place Vendôme, soit au n° 9, et communiquant avec la rue Saint-Honoré.

Quel est ce projet ?

Tout en conservant une importante quantité de bureaux déjà existants, on créerait une grande surface commerciale, un *Mégastore*, dont les enseignes pourraient être visibles à la fois de la place Vendôme et de la rue Saint-Honoré.

Nous estimons, mon confrère Pierre Joste et moi, que l'installation de telles enseignes serait incompatible avec les règles architecturales fixées en 1686 par Louis XIV et Louvois, appliquées lors de l'édification de la place par Jules Hardouin-Mansart puis Boffrand, et toujours en vigueur, y compris les servitudes.

Nous proposons donc une intervention de la Commission du Vieux Paris, d'abord auprès de son président, le Maire de Paris, ensuite auprès de l'architecte

en chef des Monuments historiques, cela pour qu'ils rappellent l'interdiction formelle de toute enseigne commerciale visible place Vendôme.

M. Michel Junot, président. – Merci, cher collègue, de cette intervention. La place Vendôme, sans doute à cause de son prestige, n'a vraiment pas de chance. Comme vous le savez, la Commission a formé un récent – et nouveau – vœu à son sujet. La Ville a déjà un contentieux en cours avec l'hôtel Ritz pour non-exécution de décisions de justice prises sur notre demande concernant les lucarnes et, maintenant, voilà que vous nous signalez une nouvelle offense contre les règles fondamentales de limitation de la publicité.

Je pense que la Commission sera unanime pour protester à cet égard, attirer l'attention du Maire, son président, et lui demander de faire toute action nécessaire pour s'opposer à ce projet, sinon à sa consistance tout au moins à sa publicité extérieure.

(Le vœu de **MM. Maurice Cazaux** *et* **Pierre Joste** *est adopté à l'unanimité).*

8. Signalement, par M^me^ Hélène Macé de Lépinay, de la demande faite par le Maire de Paris de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) pour le quartier de Saint-Germain des Prés et d'un secteur sauvegardé pour les îles de la Cité et Saint-Louis (4^e^ arr.).

M^me^ Hélène Macé de Lépinay. – Je signale à l'attention de ceux qui n'en auraient pas encore eu connaissance que le Maire, le 4 décembre dernier, à l'occasion de la tenue à l'Hôtel de Ville des États généraux de la qualité de la vie à Paris, a annoncé qu'il demandait au ministre de la Culture le classement en zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) du quartier de Saint-Germain des Prés et d'un secteur sauvegardé pour les îles de la Cité et Saint-Louis.

M. Michel Fleury. – Je crois que nous ne pouvons que remercier le Maire. Nous l'avions demandé pour l'île Saint-Louis et nous devons nous féliciter qu'elle soit enfin protégée.

M^me^ Hélène Macé de Lépinay. – Le Ministère – parfois sur notre demande – protège en ce moment des escaliers menacés par des constructions d'ascenseurs et complète les mesures de protection prises avant la guerre et qui étaient beaucoup trop limitatives.

9. Question de M. Robert Werner relative à l'affaire de « La Bélière », 74, rue Daguerre (14^e^ arr.).

M. Robert Werner. – Qu'en est-il de « La Bélière » ? On dit tantôt que cette petite maison est sauvée, puis c'est de nouveau remis en question, puis elle est de nouveau sauvée et ne l'est plus... Où en est-on ?

M. Michel Fleury. – M^me^ Trautmann a finalement refusé de la classer. Nous n'y pouvons plus rien.

M. Robert Werner. – Donc elle est condamnée ? C'était une charmante petite maison.

M. Michel Fleury. – Vous vous souvenez que la Commission avait proposé une solution raisonnable : accepter une surélévation d'un étage dans le même style et prolonger la maison sur le terrain vide adjacent. En voulant mieux faire, tout a été perdu.

M. Alain Morrell. – Je crois que le ministère des Affaires culturelles a finalement constaté qu'elle ne pouvait pas être classée. En revanche, c'est à la Ville de Paris de prendre ses responsabilités, non pas uniquement d'ailleurs sur La Bélière, mais sur l'ensemble du quartier ou tout au moins du pâté de maisons dans lequel La Bélière est incluse.

Le dossier ne doit pas être considéré comme clos simplement parce que M^me^ Trautmann a refusé de classer la maison. M^me^ Macé de Lépinay vient de nous annoncer la création d'une Z.P.P.A.U.P. du quartier de Saint-Germain des Prés et d'un secteur sauvegardé pour les îles de la Cité et Saint-Louis, proposition faite au Conseil de Paris pour ces deux quartiers. Nous en présentons une semblable qui renforcerait les moyens de la Ville en ce domaine pour le quartier dans lequel est inclus La Bélière, c'est-à-dire le quartier de la rue Daguerre. Si la Ville le souhaite, la possibilité existe.

(La Commission décide de transmettre à l'Administration la proposition de **M. Alain Morell***).*

10. Vœu adopté, sur le rapport de M. Pierre Joste, en faveur de l'établissement par la Ville d'un inventaire exhaustif des ensembles architecturaux cohérents en vue de leur préservation.

M. Pierre Joste. – Des permis de démolir les concernant sont fréquemment demandés et, dans la crainte que nous avons de voir des voies harmonieuses être dénaturées, ne pourrions-nous pas demander à la Ville d'établir l'inventaire des séries homogènes, des ensembles architecturaux cohérents qui feraient par la suite l'objet d'une demande de protection préalable ? Dans le projet de mise en valeur des Grands Boulevards, présenté lors d'une précédente séance à la Commission, le rapporteur avait fait état de la protection d'ensembles architecturaux inscrits au P.O.S. de la Ville de Paris depuis sa création.

Dernièrement, lors d'une réunion à laquelle j'assistais, M. Marvillet, directeur de l'Aménagement urbain et de la construction, a annoncé que l'on prendrait les dispositions en faveur de la protection d'ensembles architecturaux cohérents.

Je propose que, dans cet esprit, on établisse un inventaire systématique des ensembles qui mériteraient d'être protégés.

Après intervention de **MM. Michel Junot** *et* **Michel Fleury**, *la proposition de* **M. Pierre Joste** *est adoptée.*

11. Lecture, par M. Michel Fleury, d'une étude de M. Hervé Robert : *Heurs et malheurs de la défense du patrimoine architectural parisien sous la Restauration et la monarchie de Juillet.*

M. Michel Fleury. – M. Hervé Robert nous présente aujourd'hui un aperçu de ses travaux sur la vandalisme et la défense du patrimoine à Paris durant la première moitié du XIX[e] siècle. Après un article sur la démolition de l'hôtel Legendre, à paraître dans les *Cahiers de la Rotonde*, il prépare sur ce sujet une étude qu'il centre tout particulièrement sur l'histoire des Thermes et de l'hôtel de Cluny après 1815. Il faut s'en féliciter tant la Restauration et la monarchie de Juillet forment une période décisive pour l'émergence d'un sentiment patrimonial français et la définition d'une politique publique de protection des monuments historiques. Mais elles ne pouvaient pallier les conséquences du vandalisme révolutionnaire qui avait condamné à une lente destruction « tant d'édifices livrés à de vils usages, parce qu'ils étaient devenus des coquilles vides, irrémédiablement coupées de l'organisme qui les avait créés et les faisait vivre » [1].

*
**

HEURS ET MALHEURS DE LA DÉFENSE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL PARISIEN SOUS LA RESTAURATION ET LA MONARCHIE DE JUILLET
PAR M. HERVÉ ROBERT

Il ne s'agit ici que d'un avant-propos à une étude plus complète que nous avons le projet de publier dans un proche avenir. Que le lecteur n'y recherche donc pas tous les exemples de vandalisme parisien dans la première moitié du XIX[e] siècle.

« Dans le mouvement intellectuel qui a honoré la Restauration, le réveil du goût pour les anciens monuments historiques de la France et l'étude des littératures étrangères avaient tenu une grande place. Quelques mesures avaient dès lors été tentées pour arrêter la ruine des chefs d'œuvre de l'art français et pour faire connaître à la France moderne les chefs-d'œuvre des lettres européennes [2] ». François Guizot, qui conçut dans la décennie 1820 la politique de conservation monumentale qu'il mit en œuvre sous Louis-Philippe [3], témoigna en connaissance de cause. La Restauration connut le renouveau des études monumentales françaises, précédé par les travaux d'érudits et voyageurs anglais tels que Warton, Milner, Cotman et Dibdin [4] ; elle vit s'approfondir la prise de conscience de la valeur esthétique et documentaire des monuments qui s'amplifia de manière décisive

1. Voir la réédition de Louis RÉAU, *Histoire du vandalisme. Les monuments détruits de l'art français*, Paris, Robert Laffont, 1994, p. VIII.
2. François GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, nouv. éd., Paris, Lévy, 1872, tome II, pp. 66-67.
3. Charles-Olivier CARBONNEL, *Guizot, homme d'État, et le mouvement historiographique français du XIX[e] siècle*, dans les *Actes du colloque François Guizot (Paris, 22-25 octobre 1974)*, Paris, Société de l'histoire du protestantisme français, 1976, pp. 219-237.
4. Maurice PARTURIER, Introduction aux *Lettres de Mérimée à Ludovic Vitet*, Paris, La Palatine et Plon, 1934, p. LVI.

après la révolution de Juillet. Le souci de l'authentique, contradictoire avec les pratiques antérieures de réappropriation de l'ancien dans le nouveau, gagna bien au-delà du milieu restreint des « antiquaires ». « Cette mutation épistémologique est portée en 1830 par un véritable public qui dépasse les cercles savants [5] ». La vogue des romans historiques de Walter Scott et de ses épigones [6] contribua à rendre leurs lettres de noblesse à l'architecture médiévale aux dépens de l'art antique et des études gréco-latines [7]. Dès 1825, Hugo formulait, non sans boursouflure, un sentiment bien partagé dans *La Revue de Paris* de 1829 : « Il faut un cri universel qui appelle enfin la nouvelle France au secours de l'ancienne. Tous les genres de profanation, de dégradation et de ruine menacent à la fois le peu qui nous reste de *ces admirables monuments du moyen-âge, où s'est imprimée la vieille gloire nationale*, auxquelles s'attachent à la fois la mémoire des rois et les traditions du peuple [8] ». L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, inspirée par Alexandre de Laborde [9], joua un rôle important en coordonnant après 1818 un inventaire monumental national que l'Empire avait commencé sans le mener à bien [10]. Les sociétés savantes locales furent ses interlocuteurs privilégiés : certaines, dont la très active société des Antiquaires de Normandie fondée en 1823 autour d'Arcisse de Caumont, accomplirent un travail documentaire de premier ordre [11]. À Paris, l'Académie celtique, rebaptisée Société royale des antiquaires de France en 1814, donnait désormais la préférence aux études archéologiques et monumentales sur la recherche ethnographique [12]. Tout cet effort intellectuel, menant à la conceptualisation de la notion de patrimoine architectural national, forma « le substrat érudit de la politique patrimoniale conçue par Guizot [13] ».

---

5. Dominique POULOT, *Naissance du monument historique*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1985, tome 32, p. 444.
6. Louis MAIGRON, *Le roman historique à l'époque romantique (Essai sur l'influence de Walter Scott)*, Paris, 1898 ; R. W. HARTLAND, *Walter Scott et le roman « frénétique » : contribution à l'étude de leur fortune en France*, Paris, 1928.
7. « La Restauration est une des époques où la France a le moins étudié l'antiquité romaine et nous n'avons jamais regagné l'avance que nous laissions prendre alors par nos rivaux » (Camille JULLIAN, *Notes sur l'histoire en France au XIX^e siècle*, cité par Dominique Poulot, *art. cit.*, p. 444 note 47).
8. Victor HUGO, *Sur la destruction des monuments en France*, dans *Revue de Paris*, août 1829. Nous avons utilisé l'édition Jean Massin des *Œuvres complètes* d'Hugo, tome II, p. 569. C'est nous qui soulignons.
9. « En 1816, Laborde avait publié deux volumes sur *Les monuments de la France classés chronologiquement*, premier et magnifique essai d'une statistique monumentale ; il affirmait nettement l'excellence de l'art gothique, son accord avec les bases mêmes de notre civilisation » (Paul LÉON, *Les principes de la conservation des monuments historiques. Évolution des doctrines*, dans *Congrès archéologique de France, XCVII^e session tenue à Paris en 1934*, Paris, Picard, 1936, p. 23).
10. « De 1810 à 1818, le ministre de l'Intérieur avait reçu cent mémoires. De 1818 à 1830, il en communique à l'Académie quatre cent quatre-vingt-cinq. Leur objet devait être l'inventaire des monuments dressé par région » (Paul LÉON, *La vie des monuments français*, Paris, Picard, 1951, p. 80). Sur le rôle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, voir Pierre Marot, *L'essor de l'étude des antiquités nationales à l'Institut du Directoire à la monarchie de Juillet*, dans *Académie des inscriptions et belles-lettres*, lecture faite dans la séance publique annuelle du 22 novembre 1963.
11. Françoise BERCÉ, *Les sociétés savantes et la protection du patrimoine monumental*, dans les *Actes du 100^e congrès national des sociétés savantes*, 1975 ; du même auteur, *Quand les sociétés savantes découvraient le patrimoine*, dans *L'Histoire*, n° 25, juillet-août 1980, pp. 85-87.
12. Françoise BERCÉ, *Arcisse de Caumont et les sociétés savantes*, dans Pierre Nora (s. d.), *Les lieux de mémoire*, tome I, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 1997, p. 1547.
13. Antoine de BAECQUE et Françoise MÉLONIO, *Lumières et liberté. Les dix-huitième et dix-neuvième*

Avec la monarchie de Juillet, les perspectives se modifièrent notablement. Le temps de la nostalgie, de la rêverie poétique à l'ombre de ruines nourrie par la lecture des *Voyages romantiques et pittoresques dans l'ancienne France* du baron Taylor[14], était passé. De grandes voix dénonçaient publiquement le mépris que d'aucuns conservaient à l'endroit des monuments anciens. Hugo déclara en 1832 la « guerre aux démolisseurs » dans les colonnes de la *Revue des deux Mondes*. Parmi les politiques, le comte de Montalembert, pair de France, se distingua dans le combat contres les vandales. « Dès 1833, il dirigeait une vigoureuse attaque contre le vandalisme avec les armes les mieux trempées de bon sens, de science éloquente et d'ironie du meilleur aloi[15] ». Les initiatives individuelles étaient désormais relayées par la puissance publique. Le gouvernement orléaniste imposa définitivement l'intervention de l'État et développa une politique inédite de sauvegarde et de préservation dans un souci nouveau de « volontarisme mémorial[16] ». Il institua successivement en 1830 et 1837 un inspecteur général puis une Commission des monuments historiques[17]. En février 1848 la monarchie de Juillet léguait à la France une administration et une politique de défense de son patrimoine monumental.

Il va sans dire que Paris, la capitale, fut d'emblée un terrain primordial de la lutte contre le vandalisme. La première grande initiative de sauvegarde monumentale revint au roi Louis XVIII « ce prince lettré, qui récitait de mémoire des livres entiers de Virgile et des épîtres d'Horace[18] », et à son ministre de l'Intérieur Decazes[19], sur la suggestion de Quatremère de Quincy. Elle concernait le plus vieil édifice parisien, les Thermes de Cluny, propriété de l'Institut royal de Charenton depuis un décret impérial de septembre 1807[20]. Dès 1819, le gouvernement royal délogea le tonnelier Garnier, sous-locataire du sieur Falaise, titulaire d'un bail emphytéotique depuis janvier 1781, qui occupait la grande salle du frigidarium[21]. Il entreprit les premiers travaux de sauvegarde sous la direction de

siècles, tome III de l'*Histoire culturelle de la France*, sous la direction de Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, Paris, Le Seuil, 1998, p. 266.

14. Voir Jean-Marc CADIER, *Les voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France du baron Taylor*, dans la *Revue de la Bibliothèque nationale*, n° 40, 1991, pp. 57-63.
15. Ferdinand de GUILHERMY, *Trente ans d'archéologie*, dans les *Annales archéologiques*, tome XXXI, 1861, p. 252.
16. Nous renvoyons au mémoire de D.E.A. de M. Jean-Miguel Piré, *Le volontarisme culturel de Guizot. Contribution à l'étude des origines de l'action culturelle de l'État en France*, E.H.E.S.S., mai 1995, p. 39.
17. Paul VERDIER, *Le service des monuments historiques. Son histoire, organisation. Administration. Législation (1830-1934)*, dans *Congrès archéologique de France..., op. cit.*, pp. 55-61.
18. Ferdinand de GUILHERMY, *Itinéraire archéologique de Paris*, Paris, Veuve A. Morel, s. d., p. 10.
19. Adolphe DUCHALAIS, *Le musée de Cluny*, dans la *Revue archéologique*, tome I, 1844, p. 18.
20. Arch. dép. Val-de-Marne, AJ2 65, papiers de la maison de Charenton.
21. Pierre MAROT, *Les origines d'un musée d'« antiquités nationales ». De la protection du « palais des Thermes » à l'institution du « musée de Cluny »*, dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 9e série, tome IV, 1968, p. 262. Ferdinand de Guilhermy et François de Montrémy font fausse route quand ils affirment que la Ville de Paris acquit le monument. Elle se contenta de se substituer à Falaise comme locataire de l'Hospice de Charenton (F. de GUILHERMY, *Itinéraire archéologique de Paris*, *op. cit.*, p. 10 ; F. de MONTRÉMY, *Les Thermes et l'hôtel de Cluny*, Paris, Editions des Musées nationaux, 1955, p. 30).

l'architecte Godde et l'attentif contrôle de Quatremère de Quincy [22]. Le jardin qui proliférait sur la voûte supprimé, un toit, dont l'aspect fut bien injustement décrié, préservait désormais le bâtiment contre l'écoulement des eaux. L'architecte Moreau conduisit les premières fouilles du sol de l'édifice antique [23]. On démolit les maisons qui en masquaient la vue depuis la rue de la Harpe. Le ministre de l'Intérieur Corbière mit un terme en 1826 à cette campagne de travaux [24].

La monarchie de Juillet connut quelques grands combats de défense du patrimoine architectural parisien. On attendait désormais de la collectivité publique un interventionnisme efficace. Aiguillonnée par quelques membres du conseil municipal passionnés d'« antiquités » au premier rang desquels se tenaient Henri Boulay de la Meurthe et François Arago, la Ville ne resta pas inactive. Le préfet Rambuteau lui-même manifestait les meilleures intentions. Montalembert rendit un hommage public senti à son action en 1838 : « Après le pouvoir central, il est juste de citer un certain nombre de magistrats et de corps constitués, qui ont noblement secondé son impulsion. Ainsi plusieurs préfets, parmi lesquels je dois spécialement désigner MM. Les préfets du Calvados, et de l'Eure, M. Gabriel, préfet à Troyes, après l'avoir été à Auch ; M. Rivet à Lyon ; M. Chaper à Dijon, et surtout M. le comte de Rambuteau à Paris, se montrent pleins de zèle pour la conservation des édifices anciens de leurs départements [25] ».

Le vandalisme destructeur, nourri par la spéculation immobilière, menaçait en première ligne. C'était là la conséquence, différée mais inéluctable, de la nationalisation par la Révolution de tant de monuments, bientôt vendus à vil prix, ainsi livrés à des destinations dégradantes avant d'être sacrifiés par quelque spéculateur. Tel avait été le sort de l'hôtel Torpanne sis 9-13, rue des Bernardins, abattu à la fin du règne de Charles X à l'initiative de son ultime propriétaire Annibal Hercule Sanson-Duperron [26]. Le directeur des travaux de Paris, Héricart de Thury, n'avait pu sauver que quelques éléments de sculpture [27]. La maison des juges-consuls, ancien hôtel du président Baillet, située à l'angle de la rue de la

22. « Pour les travaux, le préfet nomme un favori de celui-ci, l'architecte Godde. Et c'est Quatremère qui en réalité les dirige ; préoccupé de couvrir les voûtes de la grande salle, (...), il fait demander par Thévenin, directeur de la villa Médicis à Rome, au pensionnaire Landon qui prépare un travail sur les thermes antiques, comment est couverte la voûte de la grande salle des Thermes de Dioclétien, et si, dans l'antiquité, les salles voûtées des thermes avaient des toitures ou des terrasses. C'était appeler Rome elle-même à restaurer un monument de la Gaule romaine. C'est donc lui qui voulut la toiture portée sur des soutènements à la romaine, c'est-à-dire en assises de petit appareil séparées par des chaînages de briques (René SCHNEIDER, *Quatremère de Quincy et son intervention dans les arts (1788-1850)*, Paris, Hachette, 1910, p. 89).
23. Herveline DELUMEAU, *Les Thermes antiques de Lutèce*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1997, p. 56.
24. Pierre Marot écrit abusivement que les travaux furent suspendus en 1820 par le comte Siméon, successeur de Decazes au ministère de l'Intérieur (*Les origines d'un musée d' « antiquités nationales »..., art. cit.*, p. 279).
25. Comte de MONTALEMBERT, *Le vandalisme en 1838*, dans la *Revue des Deux Mondes*, tome XVI, octobre-décembre 1838, p. 513.
26. Sur cet hôtel, voir l'article de Bella BESSARD et Sylvie BÉGUIN, *L'hôtel du Faur dit Torpanne*, dans la *Revue de l'Art*, 1968, n° 1/2.
27. Arch. nat., F[13] 716. Nous comptons revenir dans une étude particulière sur les conditions de démolition de cet immeuble que l'article sus-cité ne traite pas.

Verrerie et de la rue des Consuls (fig. 2), qui avait été vendue comme bien national en décembre 1793, tomba sous la pioche des démolisseurs en 1836, quelque onze ans après avoir été abandonnée par le Tribunal de commerce qui s'installait dans le palais de la Bourse. À défaut d'une législation sur les monuments historiques qui aurait limité l'exercice du droit de propriété, la préservation ne pouvait être assurée que par une politique d'acquisition nécessairement limitée par les possibilités budgétaires [28]. L'administration orléaniste conclut l'œuvre de la Restauration en faisant entrer les Thermes de Cluny dans le domaine public. Adopté en principe dès 1834, confirmé par délibération du 5 août 1836 rendue sur rapport de Boulay de la Meurthe, cet achat fut conclu avec la Maison de Charenton le 25 avril 1838 sous forme de contrat administratif. Rambuteau résumait les intentions des édiles parisiens en ces termes explicites : « Le Conseil municipal a reconnu qu'il est important pour la Ville de protéger pour toujours cet édifice contre la destruction et l'oubli [29] ».

C'est le même souci de protection patrimoniale qui le conduisit à voter, sur la proposition du préfet de la Seine, après qu'Arago alerté par un sieur Justin Pontonnier lui en suggéra l'idée, l'achat du clocher de l'église Saint-Jacques de la Boucherie abattue en 1797 [30] (fig. 8 et 9). À l'audience des criées du tribunal de première instance de la Seine du 27 août 1836, sur licitation de la succession Dubois, la Ville était déclarée adjudicataire sur l'enchère de mise à prix de 250.000 francs. Le rapport, par lequel le préfet de la Seine sollicitait du ministre de l'Intérieur l'autorisation de conduire cette affaire à bien, vaut d'être cité : « La tour dont il s'agit, construite dans les premières années du XVI[e] siècle (de 1508 à 1522) étant remarquable par son architecture et sa parfaite conservation, j'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il pouvait être *utile dans l'intérêt des arts et dans celui de l'embellissement de Paris*, d'ajouter au domaine municipal, ce beau monument de la renaissance, qui, par un hazard (*sic*) fort heureux, se trouve former, à quelques mètres près, l'un des côtés de la rue projetée Louis-Philippe [31] ».

L'affaire de l'hôtel Legendre [32] (fig. 3), faussement qualifié « La Trémouille » tout au long du XIX[e] siècle, révèle emblématiquement les limites de cette politique. Léon de Laborde écrivait en 1844 : « L'histoire de l'hôtel de La Trémouille forme l'ombre du tableau de cette même administration, de ce même ministère [33] ». Les frères Amand et Jules Cohin, gros entrepreneurs de textile originaires de la Sarthe, acquirent en juin 1839 cet hôtel de la rue des Bourdonnais avec le dessein arrêté

28. Le crédit budgétaire annuel de la Commission des monuments historiques arrêté à 200.000 francs initialement, fut doublé avec l'exercice 1840 (Paul VERDIER, *Le service des monuments historiques...*, dans *Congrès archéologique de France..., op. cit.*, p. 64).
29. *Compte-rendu de l'administration du département de la Seine et de la Ville de Paris pendant l'année 1836 par M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine*, Paris, Vinchon, 1837, p. 64.
30. Nicolas-Michel TROCHE, *La tour S.-Jacques-la-Boucherie ou mémoire archéologique et critique sur ce monument et sur sa restauration*, Paris, Julien, Lanier et Cosnard et Cie, 1857, pp. 27-29.
31. Arch. nat., F[3] II Seine 29, rapport de Rambuteau au sous-secrétaire d'État Gasparin, Paris, le 8 août 1836. C'est nous qui soulignons.
32. Sur ce sujet, nous renvoyons à notre article à paraître dans un prochain *Cahier de la Rotonde*.
33. Léon de LABORDE, *Les habitations de ville et de campagne au XVII[e] siècle, les hôtels de Paris au dix-septième siècle*, dans la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1844, tome VI, col. 435-436, note 5.

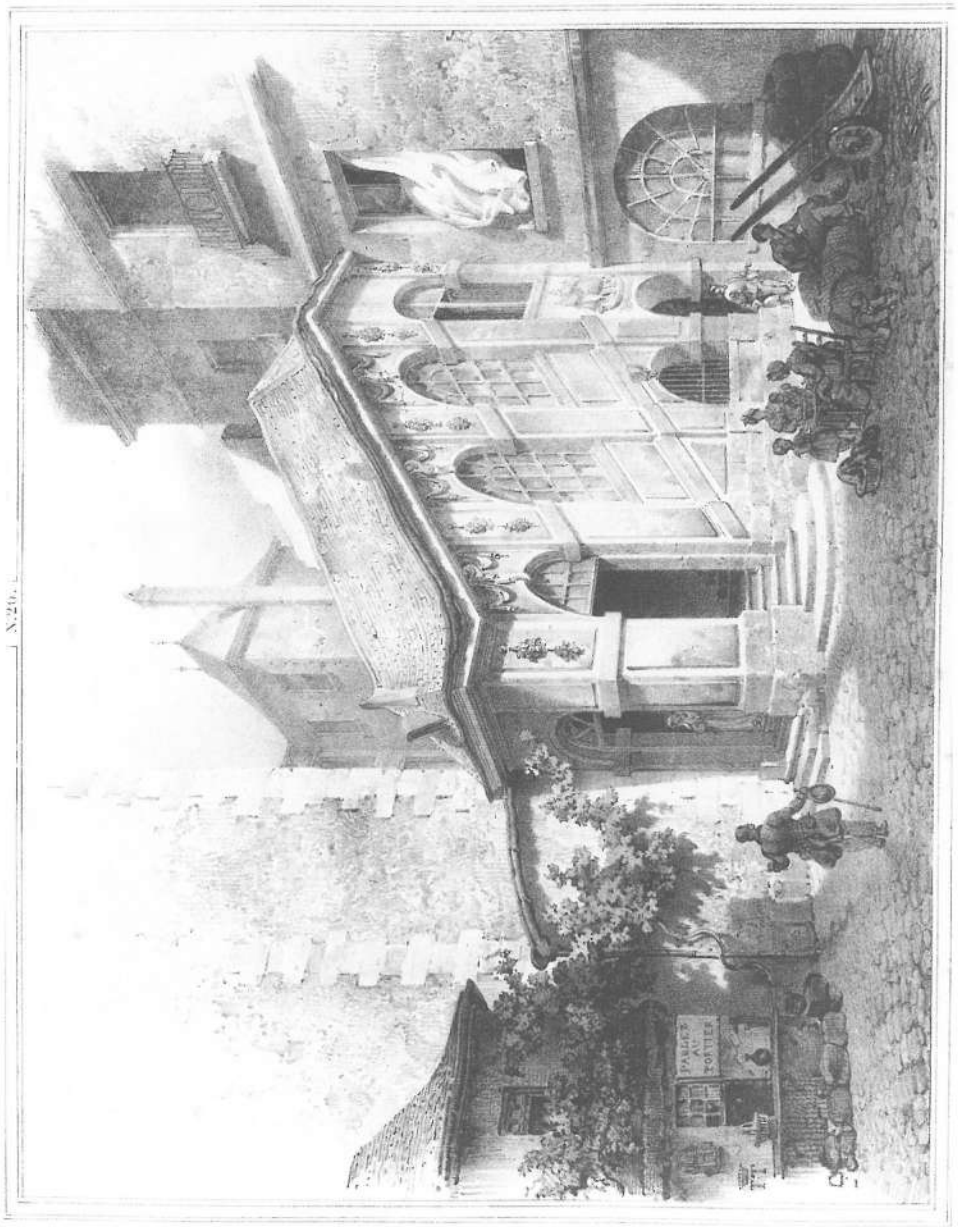

Fig. 2 : Maison des consuls, rue des Consuls, au Cloître Saint-Merri, démolie en 1836, lithographie conservée au Musée Carnavalet (photo J.-L. Godard-CVP)

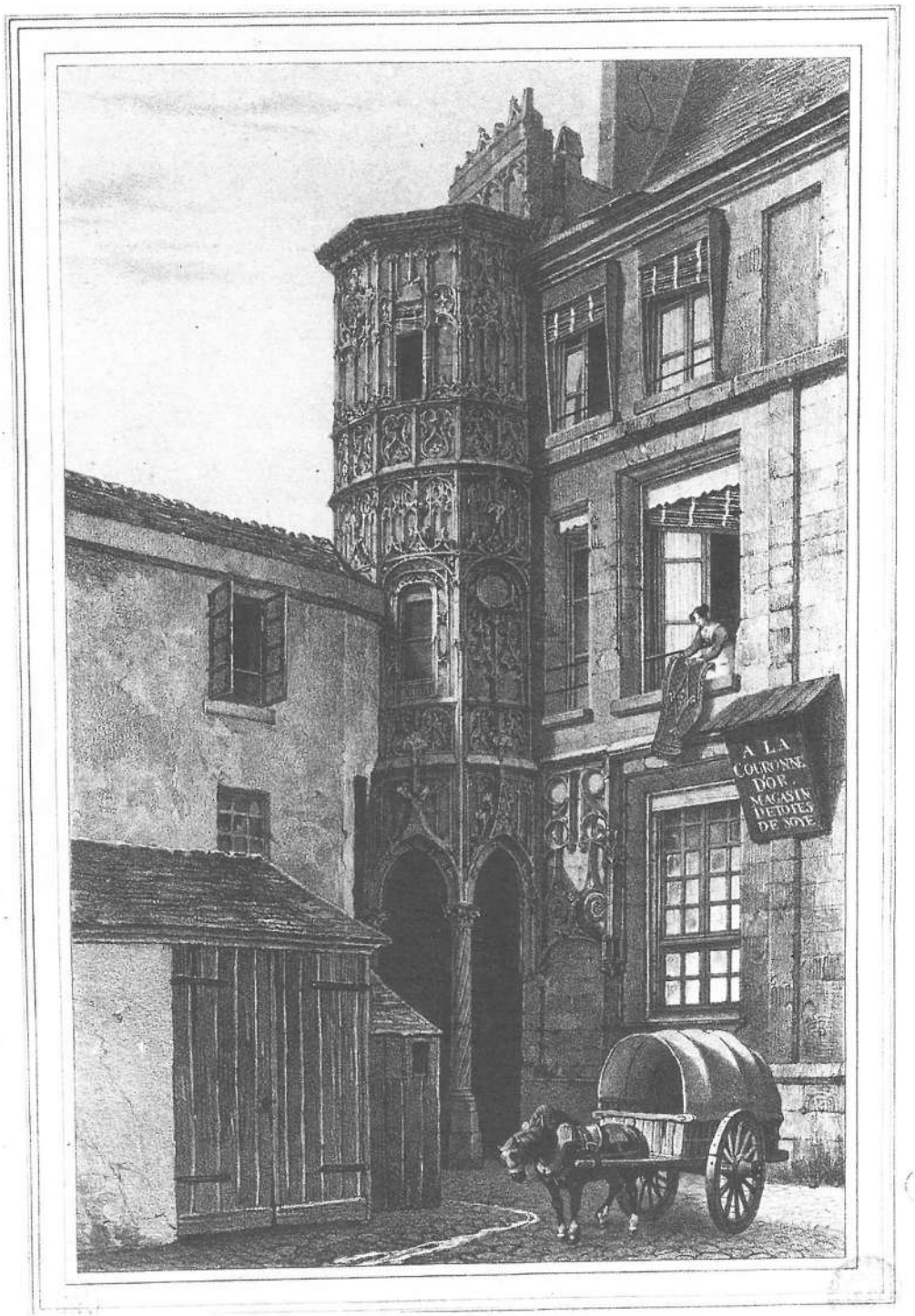

Fig. 3. – Hôtel Legendre, dit à tort de La Trémouille, rue des Bourdonnais (1er arr.), démoli en 1841, d'après une lithographie conservée au Musée Carnavalet (photo J.-L. Godard-CVP)

Fig. 4. – La Tour Alexandre de l'ancienne abbaye de Saint-Victor, démolie en 1840 pour l'alignement de la rue Saint-Victor : aquarelle de Thomas Boys, 1827, conservée au Musée Carnavalet (photo J.-L. Godard-CVP)

de le raser et d'installer leur commerce dans des bâtiments neufs. Avertis, la Commission des monuments historiques et le Comité des arts et monuments intervinrent auprès du comte de Rambuteau pour obtenir la préservation du monument par une acquisition municipale. La valeur de l'immeuble, acheté par les deux frères 372.000 francs, excédait les possibilités financières de la Ville de Paris ; les démarches des membres de l'une ou l'autre commission administrative restèrent infructueuses. Certes le gouvernement avait reconnu devant la Chambre des pairs par la voix de Vivien de Goubert, garde des Sceaux, que la loi sur l'expropriation pouvait s'appliquer aux monuments historiques [34], mais le budget de la Commission ne pouvait y suffire. Mérimée accepta de se satisfaire de l'acquisition des fragments architecturaux les plus remarquables [35]. Napoléon Didron, secrétaire du Comité des arts et monuments, ne tut pas ses récriminations ; la presse se fit l'écho d'une polémique institutionnelle singulièrement vive. La protection monumentale intéressait déjà bien au-delà des cénacles d'« antiquaires ». Les démonstrations populaires autour de l'hôtel Legendre, lors de l'annonce de la démolition à l'été 1839 puis au début des travaux de démolition en février 1841, en apportent, si besoin est, une autre preuve.

La disparition de l'hôtel de Bretonvilliers, chef d'œuvre de l'île Saint-Louis, ne suscita pas chez les Parisiens de semblables réactions. Peut-être parce que son agonie fut longue [36]. Ou était-on moins sensible au sort des monuments du Grand Siècle ? Après plusieurs décennies de lente dégradation, sa démolition débuta en 1840 [37].

Les contemporains s'accordaient pour penser que la disparition de l'hôtel Legendre avait sauvé son frère puîné l'hôtel de Cluny. Ferdinand de Guilhermy l'écrivait dans les *Annales archéologiques* [38] : « La destruction de l'hôtel de La Tré-

34. « Les circonstances dans lesquelles [le gouvernement] pourrait recourir à la loi d'expropriation sont très-variées ; il y aura des cas où, même pour des monumens historiques, il lui serait impossible de se servir de cette loi ; il y en aura d'autres où il pourra l'employer. Quand une expropriation doit être demandée, le Gouvernement prend l'avis du conseil d'État. Les cas qui pourront se présenter lui seront soumis, et leur solution dépendra des circonstances. Il serait impossible qu'une déclaration générale intervînt de la part du Gouvernement ; il doit se réserver le droit d'agir selon les circonstances » (séance du 12 mai 1840, dans *Le Moniteur universel*, 13 mai 1840, n° 134, p. 1032). Sur les débats parlementaires de la loi du 3 mai 1841 voir Olivier Pirotte, *Alexandre François Auguste Vivien de Goubert (179-1854). Contribution à l'étude d'un libéral autoritaire*, Paris, LGDJ, 1972, pp. 114-118.

35. « C'est donc seulement lorsqu'on a reconnu qu'il y avait impossibilité de sauver le monument, que le ministère de l'intérieur a pris le parti d'en acheter les débris » (article du *Journal des Débats* repris par *Le Moniteur universel*, n° 46, 15 février 1841, p. 380).

36. Saisi comme bien d'émigré en 1792, l'hôtel de Bretonvilliers est mis à la disposition du ministère de la Guerre pour y installer une manufacture d'armes à feu. Sa cession comme bien national intervient en 1795. En 1827, le plan cadastral établit une division en trois parcelles : une brasserie occupe une partie, la basse-cour, désormais couverte, abrite un atelier de teinture, de petites constructions envahissent l'extrémité du jardin (*L'hôtel Le Ragois de Bretonvilliers*, dans *L'île Saint-Louis*, sous la direction de Béatrice de Andia et Nicolas Courtin, Paris, Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, 1997, p. 173).

37. Claude de MONTCLOS, *La mémoire des ruines. Anthologie des monuments disparus en France*, Paris, Mengès, 1992, p. 173 ; Louis Réau, *Histoire du vandalisme. Les monuments détruits de l'art français. Édition augmentée par* Michel Fleury *et* Guy-Michel Leproux, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1994, p. 664.

38. *Musée de l'hôtel de Cluny*, dans les *Annales archéologiques*, tome I, 1844, p. 21.

mouille consommée sous nos yeux, en dépit de toutes les réclamations des savants et des artistes, nous faisait redouter un sort pareil pour ce qui nous restait encore des anciens hôtels de Paris ; mais c'est peut-être l'accomplissement même de ce grand acte de vandalisme qui a sauvé la vieille demeure des abbés de Cluny ». Au printemps 1842, Alexandre Du Sommerard avait proposé à Boulay de la Meurthe sa médiation entre la propriétaire du fond, Madame veuve Le Prieur, et le préfet de la Seine. La mort ne lui permit pas de mener à bien l'opération, mais elle décida les autorités publiques à assurer la pérennité de la résidence parisienne des abbés de Cluny. Ce ne fut pas la Ville mais l'État qui acheta l'hôtel [39], avec les collections Du Sommerard qu'il contenait, après avoir obtenu, par la loi du 24 juillet 1843, le crédit budgétaire exceptionnel nécessaire. Le Conseil municipal accepta de céder gracieusement les Thermes à l'État pour permettre la création du musée de Cluny.

Il faut déplorer sous la Restauration comme sous la monarchie de Juillet quelques manifestations parisiennes de vandalisme municipal. Le percement de la rue d'Artois, dans sa partie comprise entre les rues de Provence et de la Victoire, décidé par ordonnance royale du 21 juillet 1823, occasionna la destruction du bel hôtel Thélusson [40]. Pour ouvrir la rue d'Arcole dans l'île de la Cité, l'administration municipale fit abattre en 1837 l'église Saint-Pierre aux Bœufs, « le seul édifice de Paris qui s'arrêta par un chevet carré ». Le Comité des arts et monuments marqua ses regrets non sans rendre hommage à une initiative archéologique de Rambuteau : « Sur les ordres de M. le Préfet de la Seine, auquel le Comité doit des remerciements pour la sollicitude qu'il porte à des monuments, on avait descendu le portail très orné de Saint-Pierre aux Bœufs ; on en avait numéroté les pierres avec une attention extrême. Le soin de replacer ce portail contre l'entrée occidentale de Saint-Séverin fut confié à deux jeunes architectes [41] pleins de zèle pour ces reliques de l'architecture chrétienne. (...) Mais, avant que la démolition ne s'opérât, M. le Préfet de la Seine ordonna à ces mêmes architectes, qui déposaient, transportaient et relevaient la façade, de dessiner, mesurer, profiler, coter l'église entière. Ces dessins ont été exécutés avec rigueur et sur une grande échelle [42] ». Une autre opération d'urbanisme destructeur valut à Rambuteau des appréciations moins amènes du Comité des arts et monuments. L'alignement de la rue Saint-Victor décida au début de 1840 de la démolition de la « tour

39. Nous nous proposons de publier l'acte authentique de vente, demeuré inédit, dans une étude sur le sauvetage des Thermes et de l'hôtel de Cluny sous la Restauration et la monarchie de Juillet.

40. Félix et Louis LAZARE, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris (1855)*, Introduction par Michel Fleury, Paris, Maisonneuve et Larose, 1994, p. 466, *s.v.* Laffitte (rue) ; Michel GALLET, *Ledoux et Paris*, dans *Cahiers de la Rotonde*, n° 3, 1973, p. 39.

41. « Le préfet voulant diminuer autant que possible les regrets des antiquaires et des artistes, a fait mesurer, dessiner au géométral ce curieux édifice, le seul édifice de cette époque qui se terminaient carrément au sanctuaire, par MM. Lassus et Gréterin » (*Le Moniteur universel*, 17 août 1837, p. 1978, cité par Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus (1807-1857) ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1980, p. 195).

42. *Extrait d'un rapport contenant des instructions relatives à la conservation des monuments, 4 mai 1840*, dans Xavier Charmes, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques (Histoire et documents)*, Paris, Imprimerie nationale, 1886, tome II, pp. 563-564. Ce rapport a été présenté à M. le ministre de l'Instruction publique par M. de Gasparin, président du Comité des arts et monuments.

Alexandre », ultime vestige de l'abbaye Saint-Victor (fig. 4). Ce petit monument ne valait pas tant de demeurer pour ses mérites architecturaux qu'à titre de témoin [43]. Pour être intervenu infructueusement pour le sauver, le Comité des arts et monuments déplorait « que cette indifférence pour nos antiquités nationales emporte chaque jour quelques vestiges de l'histoire monumentale de la France. Désormais il ne reste plus la moindre trace de l'abbaye Saint-Victor, pas même un dessin mesuré de cette tourelle qu'on vient d'abattre [44] ».

En définissant les fondements de la politique patrimoniale française, la monarchie de Juillet en révéla immédiatement la permanente difficulté : la conciliation de l'évolution urbaine et de la préservation du tissu ancien.

M. Michel Junot, *président, remercie au nom de la Commission, M. Hervé Robert de sa remarquable étude. Il forme le vœu qu'il puisse bientôt donner à un* Cahier de la Rotonde *un travail plus complet sur ce grand sujet du vandalisme à Paris dans la première moitié du* XIX^e^ *siècle.*

12. Rapport, par M. Guy-Michel Leproux, sur les demandes de démolition dans Paris.

M. Guy-Michel Leproux. – Nous avons aujourd'hui à examiner la liste n° 10, contenant les demandes d'autorisation de démolir déposées entre le 1er et le 30 octobre 1999.

– 17, rue des Petits-Champs (1er arr.) (99.V.2414), il s'agit d'un bel immeuble du XVIIIe siècle dont la devanture doit être modifiée. Nous pourrions prendre le vœu que la nouvelle boutique respecte davantage l'architecture, en particulier que l'on place dans les fenêtres des entresols des menuiseries convenables.

(*Murmure d'assentiment*).

– 85bis, rue Réaumur (2e arr.) (99.V.3167), les travaux portent sur le réaménagement du rez-de-chaussée en vue de l'installation d'un supermarché. Là encore, il faudra veiller à ce que la nouvelle devanture ne dénature pas la façade de cet immeuble Louis XVI.

– 8, rue Brisemiche (4e arr.) (99.V.2978), c'est un immeuble Louis-Philippe qui a déjà été assez remanié, surtout à l'intérieur, du fait de son utilisation comme établissement d'enseignement. Les façades ne sont pas touchées.

– 35, quai de la Tournelle (5e arr.) (99.V.2599), belle façade de la fin du XVIIIe siècle. Les travaux portent sur la création d'un ascenseur.

– 5-7, rue des Beaux-Arts (6e arr.) (99.V.3078), ensemble composé d'un

43. « Le dernier vestige de cette abbaye qui a jeté un si vif éclat au moyen âge, a été détruit en 1840. C'était une tourelle carrée par le bas, octogonale par le haut, et dont le sommet était surmonté d'un toit aigu en charpente et couvert d'ardoises. Ce petit monument qui datait de la fin du XIVe siècle, servait autrefois d'éperon à l'angle sud-est de la clôture de l'abbaye ; au XVIIIe on lui adossa une fontaine, dite fontaine d'Alexandre » (GIRAULT de SAINT-FARGEAU, *Les quarante-huit quartiers de Paris, biographie historique, archéologique et anecdotique des rues, des palais, des monuments, des jardins, des musées, des bibliothèques, des théâtres, des hôtels, lieux et maisons célèbres de Paris*, Paris, E. Blanchard, 3e éd., 1850, p. 565, n° 47, quartier du jardin du Roi).

44. Arch. nat., F17 13268, procès-verbal du 7 mars 1840.

Fig. 5. – Porte de l'ancienne maison Alexandre Bornibus, 58, boulevard de La Villette (19e arr.) (photo M. Paturange-CVP).

immeuble Louis-Philippe de bonne qualité et d'une belle petite maison du début du XVIII[e] siècle. Le pétitionnaire demande la création d'une toiture-terrasse, mais sur un bâtiment qui se trouve dans la cour et n'est pas visible de la rue.

– 10, boulevard Saint-Michel (6[e] arr.) (99.V.3079), la boutique va être réaménagée. On pourrait en profiter pour demander une devanture plus respectueuse de l'architecture et la suppression du badigeon actuel qui dénature la façade.

(*Murmure d'assentiment*).

– 125, rue de Sèvres (6[e] arr.) (99.V.3076), sur rue, l'ensemble présente une façade haussmannienne au décor très riche. La démolition concerne le bâtiment, en fond de parcelle, qui est une discothèque construite en 1972 par Pascal Hausermann. Le décor de style « psychédélique » a fait l'objet d'un reportage photographique complet. Il paraît difficile que nous fassions plus.

– 104 au 110, avenue des Champs Élysées et 2, rue de Washington (8[e] arr.) (99.V.3186), je vous montre un immeuble d'Alexandre Durville daté de 1895 au très beau décor de colonnes [1].

– 11, rue de Constantinople (8[e] arr.) (99.V.3188), immeuble signé et daté « H. de La Motta 1869 » [2].

– Le 14, place Gabriel Péri, 12, rue de Rome et 125, rue Saint-Lazare (8[e] arr.) (99.V.3183) est un bel immeuble haussmannien : les travaux portent sur le réaménagement des locaux existants. Vous voyez que, comme pour le boulevard Saint-Michel évoqué en début de séance, les boutiques ont complètement dénaturé le rez-de-chaussée et l'entresol. Je crois que nous pourrions surtout protester contre la taille de l'enseigne Philips qui écrase complètement l'architecture.

(*Murmure d'assentiment*).

– 64 au 64[bis], rue de La Boétie (8[e] arr.) (99.V.3184), voici un bon immeuble industriel signé « G. CAZALIÈRES, ARCHITECTE, 1911 » et « H. GUILMOTO, INGÉNIEUR CONSTRUCTEUR » dont vous pouvez apprécier le décor sculpté. Il s'agit de restructurations internes avec l'amincissement sans conséquences des deux piles du rez-de-chaussée.

– Le 15, rue du Faubourg Saint-Martin (10[e] arr.) (99.V.2949) est une maison ancienne voisine d'une maison encore meilleure. La démolition de la toiture demandée prélude bien évidemment à une surélévation. Demandons à ce qu'elle respecte les bâtiments existants.

(*Murmure d'assentiment*).

– 28, rue Lucien Sampaix, (10[e] arr.) (99.V.2947), l'immeuble a été visité. Il y avait, au rez-de-chaussée, un atelier de peinture et de sculpture et l'on trouve, jusque dans la cage d'escalier, un certain nombre de moulages

1. Anne DUGAST et Isabelle PARIZET, *Dictionnaire par noms d'architectes des constructions élevées à Paris aux XIX[e] et XX[e] siècles* (publication de l'Institut d'histoire de Paris), 1[ère] série, t. II, Paris, 1991, p. 42, n° 1816.
2. *Ibidem*, t. III, 1993, p. 39, n° 2825.

d'antiques qui ne sont plus en très bon état. Souhaitons qu'ils soient conservés.

- Au 39bis et 41, rue du Faubourg Saint-Antoine (11er arr.) (99.V.3063), on demande la modification d'une façade commerciale sur rue de deux immeubles du XIXe siècle. Une fois de plus, on souhaitera que la nouvelle devanture ne déshonore pas cette partie du faubourg Saint-Antoine.
- 10-10bis, impasse Reille, 5, rue d'Alésia (14e arr.) (99.V.3151), il s'agit de travaux assez importants, avec la surélévation du 5 et conservation de la façade actuelle ; les immeubles ont été visités et nous avons pu constater l'existence, au 5bis, d'un important décor de céramique et de mosaïque qu'il serait bon de conserver[3].
- Du 36 au 46, boulevard de Vaugirard (15e arr.) (99.P.3029), on procède à des travaux importants pour le Musée de la Poste. Tout le bâtiment doit être restructuré.
- 12, rue Decamps (16e arr.) (99.V.2934), immeuble signé et daté « J. M. POUPINEL, 1896 »[4].
- Les 11bis et 15, rue Guibert (16e arr.) (99.V.2932) forment un ensemble assez pittoresque de bâtiments néo-Renaissance. Il s'agit de deux modifications de toitures sans gravité.
- 16, rue Biot (17e arr.) (99.V.3161), il s'agit d'une demande de surélévation : demandons à ce qu'elle soit faite dans le style.

Mme Macé de Lépinay. – Oui, car la rue Biot est une très jolie rue.

M. Guy-Michel Leproux. – 97, avenue de Clichy, 130, rue Legendre (17e arr.) (99.V.3164) : demande de travaux minimes portant sur un immeuble construit par Ernest Eugène Conchon et daté de 1868[5].

- 11 au 17, passage de Clichy, 15 au 23, passage Lathuille, 6 au 10, rue Capron (18e arr.) (99.V.3210), il y a quelques années, l'architecte des bâtiments de France avait donné un avis défavorable à la démolition de tout cet ensemble de bâtiments. Il y a parmi eux des immeubles intéressants du XIXe siècle. Je vous propose de demander le nouveau projet qui sera présenté lors d'une prochaine séance.
- 32, avenue de Saint-Ouen (18e arr.) (99.V.3212), immeuble signé et daté : « AUG. STINTZY, ARCHITECTE, 1911 » et « PH. LANTHONI, CONSTRUCTEUR ».
- 58, boulevard de La Villette (19e arr.) (99.V.2988), immeuble signé « NAVEAU 1880 » qui est surtout curieux pour ses enseignes et son décor : c'est l'ancien immeuble des moutardes Bornibus[6] (fig. 6 et 7).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

---

3. Cet immeuble semble bien être celui qui est mentionné dans le *Dictionnaire par noms d'architectes des constructions élevées à Paris aux XIXe et XXe siècles*, 1991, t. II, sous le n° 1797. Bâti par Charles Dupuy, il est signalé dans *L'Architecture*, 4 avril 1903, p. 139 (réf. à ajouter à la notice du *Dictionnaire*.
4. *Ibidem*, t. IV, 1996, p. 43, n° 4007. Il s'agit de Jacques Maurice Poupinel.
5. *Ibidem*, t. I, 1990, p. 97, n° 1242.
6. *Ibidem*, t. IV, 1996, p. 9, n° 3673 [Victor Emmanuel Naveau].

Fig. 6 et 7. – Inscriptions de la façade de l'ancienne maison Alexandre Bornibus, 58, boulevard de La Villette (19e arr.) (photo M. Paturange-CVP).

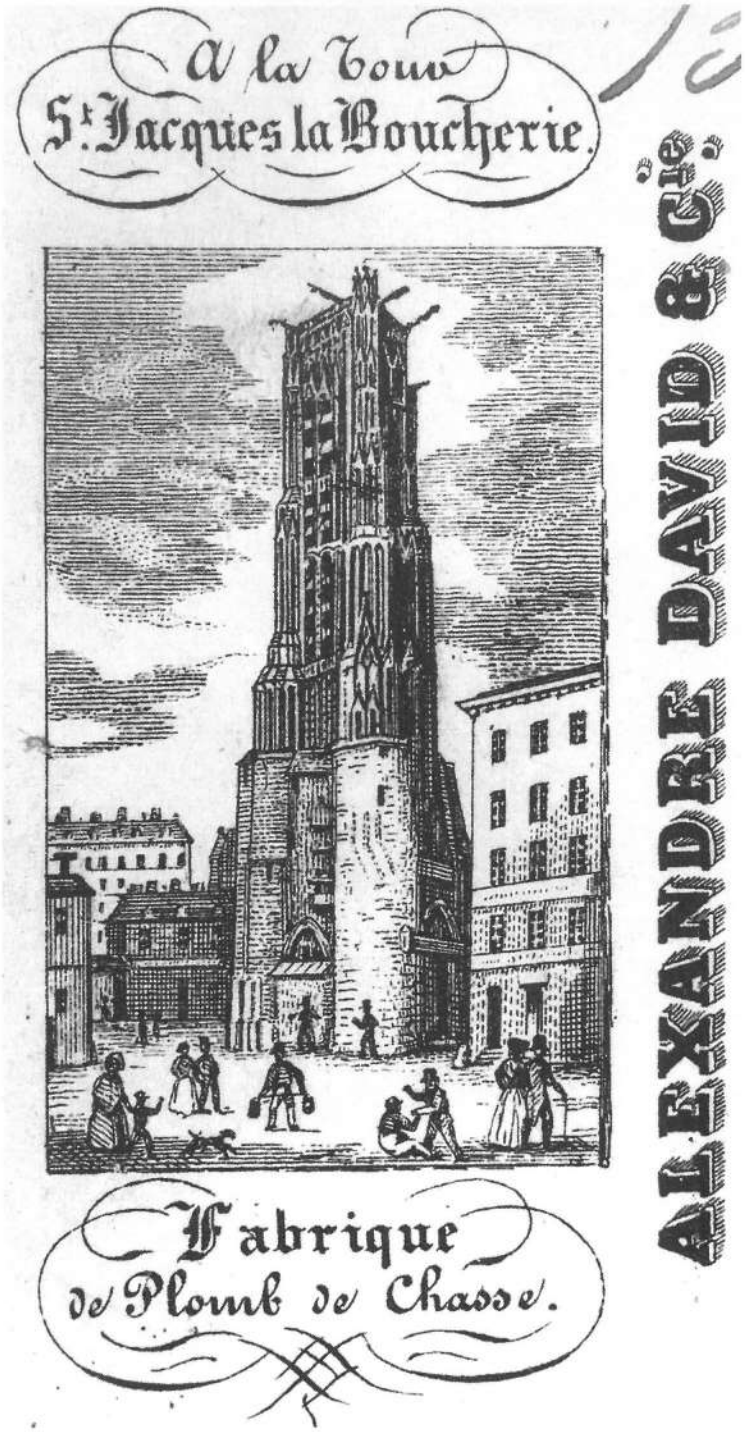

Fig. 8. – *Vignette d'une traite de 1838 de la maison Alexandre David & Cie* A la Tour S[t] Jacques la Boucherie, fabrique de plomb de chasse (Archives de Paris, 6 AZ 952, photo Archives de Paris).

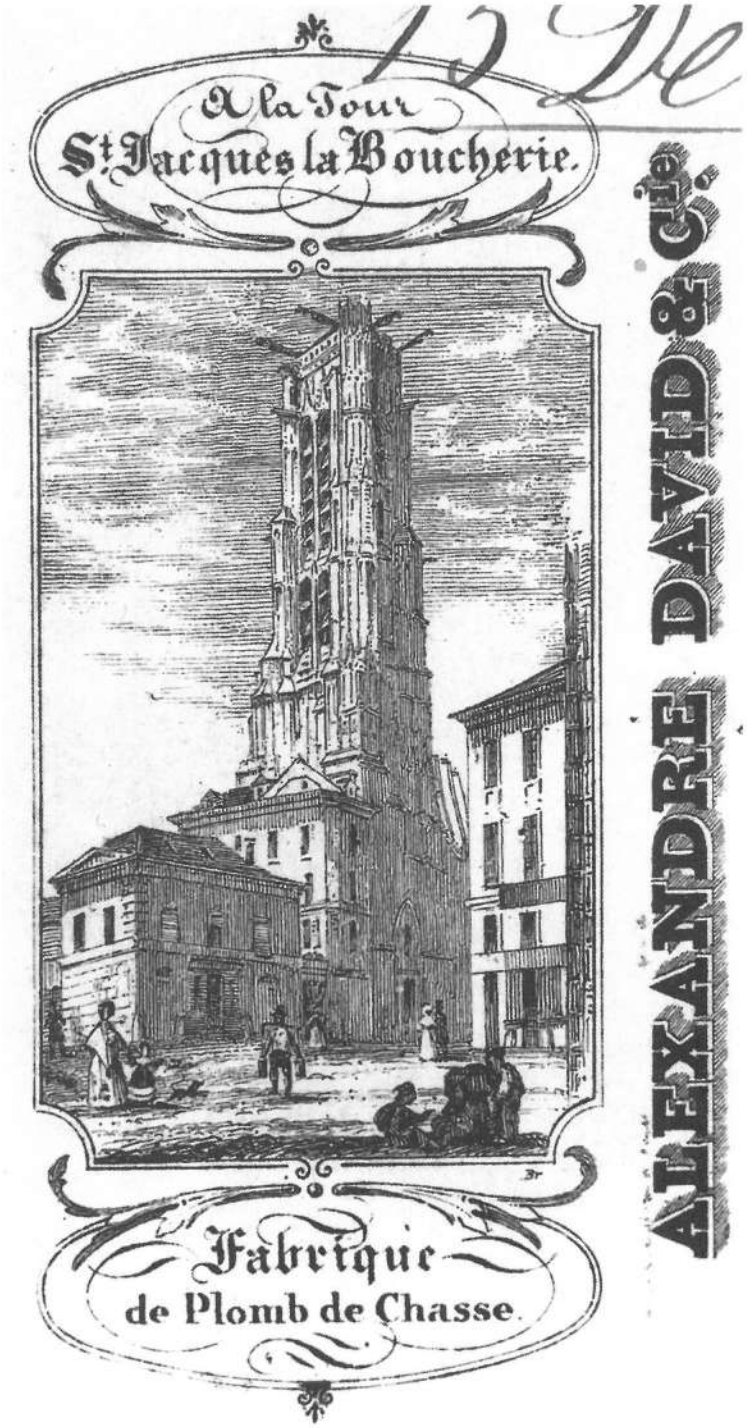

Fig. 9. – *Vignette d'une traite de 1838 de la maison Alexandre David & Cie* A la Tour S[t] Jacques la Boucherie, fabrique de plomb de chasse, *représentant une autre face de la Tour Saint-Jacques* (Archives de Paris, 6 AZ 952, photo Archives de Paris).